



La mairesse

258

DB25

Projet Train de l'Est : lien Mascouche-  
Terrebonne-Repentigny

6211-14-008

Le 22 février 2009

Monsieur Qussaï Samak  
Président  
Commission du Bureau d'audiences publiques  
sur l'environnement  
Édifice Lomer-Gouin  
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10  
Québec (Québec) G1R 6A6

Monsieur le Président,

La Ville de Repentigny vous soumet respectueusement des rectifications qu'elle souhaite apporter concernant le mémoire soumis par les procureurs de l'entreprise General Dynamics Produits de défense et Système tactiques – Canada inc. (GD-OTS).

En effet, nous constatons que certaines informations contenues dans ce document doivent être impérativement rectifiées, notamment en ce qui a trait à l'application et à la mise en contexte de la correspondance du 5 décembre 2008(onglet 16 pages 25 et 26) de Ressources naturelles Canada dont l'objet s'intitule « *Dérogation sur les quantités / distances pour la construction d'une ligne de train de banlieue* ».

Permettez-nous de préciser que nous sommes très étonnés de constater qu'une partie de cette lettre, que nous n'avions jamais lue avant le dépôt du mémoire de GD-OTS, puisse être portée à l'attention du BAPE dans ce dossier. Il s'agit de dispositions applicables à la gare de Repentigny, entre autres la capacité permise de 500 véhicules par jour et l'application de mesures atténuantes. Nous sommes plutôt perplexes face à cette exigence limitative, d'autant plus que la gare de Repentigny n'est pas située dans les rayons de protection de GD-OTS. Sur quels éléments s'appuie Ressources naturelles Canada pour limiter à 500 le nombre de véhicules automobiles à la gare de Repentigny ?

La Ville de Repentigny estime qu'il n'y a pas lieu d'appliquer des exigences additionnelles pour l'aménagement de la gare de Repentigny pour l'émission d'une dérogation par Ressources naturelles Canada relativement à la construction d'une ligne de train de banlieue, alors que ces aménagements sont prévus sur du terrain public et non sur le terrain appartenant à GD-OTS. En outre, cette nouvelle gare de Repentigny pourra être érigée sans que soit aménagé le nouveau tronçon ferroviaire de 14,5 km entre le boulevard Céline-Dion à Charlemagne et le boulevard Industriel à Mascouche.

.../2

Il est important de souligner que dans le cadre de la planification du Train de l'Est, la Ville de Repentigny, de concert avec l'AMT, a travaillé avec acharnement depuis deux ans déjà pour l'avancement de ce projet structurant, favorisant l'amélioration de la qualité de vie de la population. Tout au long de ce processus, nous avons porté une attention particulière aux informations qui nous ont été transmises par les représentants de la société Les Arsenaux canadiens Limitée, SNC TEC et GD-OTS pour respecter les rayons de protection. Bien que nous n'ayons pu valider ces renseignements qui reposent sur des quantités de dépôts dont les données ne sont pas accessibles, nous avons tenu compte des restrictions et des rayons de protection.

L'emplacement de la gare de Repentigny, incluant les aires de stationnement et de manœuvre pour les autobus et les automobiles, ainsi que la passerelle nécessaire pour accéder au quai, se situent sur des terrains appartenant soit à la Ville, au Canadien National ou au ministère des Transports du Québec. Ces propriétés ne sont pas grevées de servitudes empêchant l'aménagement de la gare tel que proposé par l'AMT.

Nous apportons donc une rectification relativement à l'exigence de Ressources naturelles Canada pour limiter l'accès à la gare de Repentigny à 500 personnes par jour. En effet, la gare de Repentigny représente un potentiel minimal de 1000 espaces de stationnement offrant des services de rabattement par autobus et de débarcadère. L'ensemble des aménagements n'est pas assujéti aux exigences. Par conséquent, Ressources naturelles Canada devra prendre en considération ce projet ainsi que l'occupation du cadre bâti sur les propriétés contiguës à GD-OTS pour l'analyse du risque et, le cas échéant, intervenir auprès de cette dernière.

La Ville de Repentigny s'est toujours interrogée sur la pertinence d'une usine d'armement à l'intérieur d'un périmètre urbain relativement dense, à proximité de services publics tels qu'un hôpital, une habitation pour personnes âgées, un CLSC, une clinique médicale et par surcroît près d'un carrefour autoroutier fort achalandé. Vous comprendrez que nous sommes très préoccupés par la sécurité de nos concitoyens et travailleurs eu égard aux activités de GD-OTS. La Ville de Repentigny n'acceptera jamais l'application de rayons de sécurité à l'extérieur de la propriété de GD-OTS. À notre avis, c'est la responsabilité de GD-OTS de mettre en place des mesures de mitigation pour éliminer tout risque qui pourrait menacer des personnes et des immeubles à l'extérieur de leurs propriétés. Exiger de la Ville de Repentigny de limiter son développement pour tenir compte des risques générés par les activités de GD-OTS nous apparaît difficilement acceptable.

Nous vous remercions de l'attention que vous saurez accorder à la présente et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, nos sentiments distingués.



Chantal Deschamps, Ph.D.